

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 février 1958.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République Dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954.*

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

(Renvoyé à la Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

---

Paris, le 21 février 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 20 février 1958, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République Dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 2826 (*rectifié*), 6083 et in-8° 1030.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de ce projet de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Signé : ANDRÉ LE TROQUER**

L'Assemblée Nationale a adopté en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

Article unique.

Le Président de la République est autorisé à ratifier le *Traité de commerce entre la France et la République Dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954, et son annexe, dont les textes sont annexés à la présente loi.*

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 février 1958.

**Le Président,**

*Signé :* **ANDRÉ LE TROQUER**

---

**Nota.** — Voir les documents annexés au n° 2826 (*rectifié*) (Assemblée Nationale, 3<sup>e</sup> législature).